

CCCD/CL

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes à la Médiathèque de Châteaubriant,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier en date du 29 Août 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont nommés mandataires agents de guichet, à compter du 27 Septembre 2022, Monsieur Julien HERAUD, Monsieur Guillaume BRYON-CARAES et Monsieur Alberic PERRIN.

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Médiathèque Intercommunale », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,

Le 06.09.2022

Le Président,

Alain HUNAULT



Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Elisabeth HORLAVILLE

Vu pour acceptation



Anne-Sophie QUIDEAU-LACHAMBRE

Vu pour acceptation



Les mandataires agents de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Julien HERAUD

Vu pour acceptation



Guillaume BRYON-CARAES

Vu pour acceptation



Alberic PERRIN

Vu pour acceptation

